



Entente Européenne d'Aviculture et de Cuniculture

EE

Europäischer Verband für Geflügel-, Tauben-, Vogel-, Kaninchen- und Caviazucht

European Association of Poultry, Pigeon, Cage Bird, Rabbit and Cavy Breeders

Association Européenne pour l'Élevage de Volailles, de Pigeons, d'Oiseaux, de Lapins et de Cobayes

Règlement pour les expositions européennes de race

Section Lapins

Préliminaire :

Selon l'art. 12.11 des Statuts de l'EE, des expositions européenne de race ou groupe de races peuvent, avec l'accord de la section lapins de l'EE, être organisées dans les pays adhérents à l'EE. Ces expositions offrent au niveau européen, pour des races particulières, une meilleure comparaison du niveau d'élevage que l'Exposition Européenne EE, organisée tous les trois ans, et de plus, elles jouissent d'une popularité croissante.

Cependant certaines règles sont à observer concernant l'organisation d'une telle manifestation. Elles ont été définies dans le « Règlement des expositions de l'EE ».

Elle ne doit pas compromettre l'importance de la grande Exposition Européenne EE et doit porter la dénomination

Exposition européenne de race du (des)

Nom de la (des) race(s)

Cette dénomination doit, sous cette forme, être présente sur tous les documents, encarts publicitaires et articles de presse.

1. Candidature

a) Tous les clubs spéciaux/associations d'aviculture issus de pays membres de l'EE, peuvent poser leur candidature auprès de la section lapins de l'EE. Cette demande de candidature doit parvenir au président de la section lapins de l'EE avant le 15 janvier de l'année précédente. Pour les expositions ayant lieu en janvier ou en février s'applique la même périodicité que pour les expositions de la saison automnale précédente.

C'est l'AG EE de la section qui, l'année suivante, validera son attribution.

b) Lors de la demande de candidature, les données suivantes doivent être indiquées

- a. Lieu avec adresse précise
- b. Date de l'exposition
- c. Fédération ou association organisatrice
- d. Personne de contact avec adresse précise, n° de tél. et adresse mail
- e. Nom de la race / groupe de races
- f. Indications des pays susceptibles d'y participer
- g. Indications sur le nombre probable d'animaux y participant
- h. Règlement de l'exposition
- i. Informations sur l'attribution de prix



- j. Pour la demande de candidature, veuillez utiliser le formulaire officiel. Celui-ci peut être téléchargé sur le site de l'EE : www.entente-ee.com dans l'onglet de la section concernée.
- c) Il est possible de rattacher une exposition européenne de race à une autre exposition, par ex. une exposition nationale.
- d) L'organisation d'une exposition européenne de race relève du règlement des Expositions Européennes EE, complété du règlement pour les expositions européennes de race. Les directives officielles du pays où l'exposition a lieu doivent être respectées.
- e) Lors d'une exposition européenne de race de la section lapins, une présentation sur un niveau est recommandée.

2. Délai

Les expositions européennes de race ne peuvent avoir lieu annuellement, pour une race ou un groupe de race, qu'une seule fois pour une saison d'exposition, sur l'ensemble du territoire européen.

Cependant, est exclue la saison des expositions au cours de laquelle une Exposition Européenne EE est organisée (délai de carence).

Des expositions comparables ne peuvent alors être réalisées que comme des expositions internationales, selon lesquelles la programmation selon le § 2 du "Règlement des Expositions Européennes EE" doit être respecté, stipulant que ces expositions internationales ne peuvent pas avoir lieu ni deux semaines avant ni deux semaines après le salon EE Européen.

3. Participation

Tous les éleveurs, adhérents à une fédération membre de l'Entente Européenne, sections volailles, pigeons, oiseaux, lapins, cobayes (EE) peuvent y exposer.

4. Races

Une exposition européenne de race peut être organisée pour toutes les races et variétés reconnues ou complétée dans le Standard 2003 de la section lapins

5. Inscription des animaux

5.1. Les animaux inscrits doivent appartenir à la race pour laquelle l'exposition a été demandée.

5.2. Les animaux doivent être tatoués conformément aux règles du pays d'origine.

6. Juges

6.1. Afin d'assurer une évaluation correcte, le jury ne devrait pas seulement être composé de juges nationaux, mais dans une mesure raisonnable, de juges des pays concernés devraient également être engagés.

Dans la mesure du possible, les juges requis pour le jugement, doivent avoir, si possible, participé aux cours de formation à l'EE ou, avoir obligatoirement suivis les cours de formation dans les pays respectifs.

6.2. Lors de l'engagement des juges, les races pour lesquelles ils sont considérés comme des experts doivent être indiquées, soit parce qu'ils élèvent les races, soit parce qu'ils travaillent à ce compte dans ces clubs spéciaux.



Après la date limite d'inscription, les juges requis doivent être signalés au président de la division lapin de l'EE.

- 6.3. Les collègues des juges doivent être informés avant le début du jugement. Le jugement ABCD est appliqué. Avant de commencer l'évaluation d'une race, les quatre juges, ensemble avec le juge référent, doivent faire une mise au point sur la race. Les races difficiles à élever (lapins à dessins, etc.) et les races rares doivent être jugées avec la sensibilité appropriée.
C'est au juge référent de coordonner ses confrères juges !

7. Défraiement des juges

- 7.1. Sauf accord contraire avec les juges, le défraiement des juges se fera sur la base du règlement de l'exposition européenne EE.
- 7.2. Tous les frais de voyage, d'hébergement et de repas des juges sont à la charge du comité organisateur de l'exposition. Les juges étrangers seront indemnisés pour un jour d'évaluation par deux nuitées d'hôtel sur la base d'une chambre double.
- 7.3. Les frais de voyage des juges seront réglés sur présentation du billet de train en train en 2ème classe. Les juges arrivant en voiture seront indemnisés sur la base de 0,25 € par kilomètre. Si possible, pratiquer le covoiturage.
- 7.4. Les organisateurs de l'exposition sont libres de négocier, d'un commun accord, des arrangements spéciaux avec les juges.

8. Notation

- 8.1. La notation sera effectuée conformément au règlement du Standard 2003, selon la notation suivante :
- 97-100 points = vorzüglich = V = exceptionnel
 - 96-96,5 points = hervorragend = HV = excellent
 - 94-95,5 points = sehr gut = SG = très bon
 - 92-93,5 points = gut = G = bon
 - 90-91,5 points = befriedigend = B = passable
 - Moins de 90 points = nicht befriedigend = N.B = disqualifié
- 8.2. Les lapins seront tous pesés, et le poids sera porté sur la carte de jugement.
- 8.3. Une notation individuelle doit être donnée pour chacune de ces sept positions dans l'évaluation. Les positions des caractéristiques de la race doivent également être imprimées sur les cartes de notation. (Ex. : Géant - position 4 : tête et oreilles : position 5 : couleur du corps : position 6 : sous-couleur).
- Ensuite une note finale est donnée. Elle est la somme des points donnés dans les sept positions. En dehors de la seconde position, des demi-points peuvent être attribués chacune des autres positions.
- 8.4. Pour une évaluation uniforme, la notation doit être la suivante :
- Pour une totalité de points dans une position = excellent
 - Le retrait d'un demi-point dans une position = Très bon
 - Le retrait d'un point dans une position = Bon
 - Le retrait d'un 1,5 points dans une position = TOUJOURS JUSTIFIER
 - Pour un retrait en position 7 – soins – doit toujours être justifié



- 8.5. Un lapin sera disqualifié, s'il obtient, dans les positions une (1) ou trois (3) moins de 15 points ; dans les positions quatre (4), cinq (5) et six (6), moins de 11 points, en position sept (7) moins de trois points.
- 8.6. Chaque disqualification doit être justifiée. Le juge référent ou un autre juge doit être consulté.
- 8.7. Pour les notes de 97 à 100 (remarquable), une confirmation du juge référent est obligatoire à savoir : avec 97 points une contre-signature du juge référent, et, avec 97,5 points, un autre membre du Grand Jury doit être appelé et ce n'est qu'avec sa confirmation que l'animal obtient 97,5 points ou plus! L'attribution de 97,5 points et plus n'est possible et autorisée qu'avec la signature de trois juges.
- 8.8. Lors des expositions européennes, les races reconnues ne peuvent être jugées que **selon le Standard Européen**. Les races qui ne sont pas reconnues dans la norme européenne (autres variétés) peuvent être évaluées s'il existe une norme nationale établie selon le système de normes européennes et disponible en allemand, français ou anglais.

9. Prix

- 9.1. L'EE offre une médaille EE pour chaque race.
- 9.2. Des diplômes et des médailles champions sont prévues.
- 9.3. La distribution des prix est de la responsabilité de l'organisateur.
- 9.4. Il est recommandé au comité organisateur de prévoir un objet souvenir pour chaque exposant.
- 9.5. Les différents prix distribués doivent être précisés avant le jugement.

10. Champion européen en collection

- 10.1. Le titre sera décerné si 20 sujets minimum d'une même race ont été inscrits. Si, dans différentes variétés, 20 sujets ont également été inscrits, un autre titre peut être attribué.
- 10.2. Le titre de Champion d'Europe collection est obtenu avec le nombre total de points le plus élevé, calculé à partir des collections de quatre sujets de même variété. Les deux sexes doivent être représentés.
En cas d'égalité de points, les deux exposants reçoivent le titre de « Champion d'Europe en collection ». Les vainqueurs sont déterminés mathématiquement.
- 10.3. Le règlement peut être renforcé par les organisateurs, il ne peut en aucun cas être allégé.

11. Champion européen en individuel

- 11.1. Si 20 sujets minimum d'une même race ont été inscrits, un titre de Champion d'Europe en individuel est attribué. Indépendamment du sexe, le meilleur sujet se verra attribué un diplôme. Le second et le troisième pourront être récompensés par un prix.
- 11.2. Si, dans différentes variétés, 20 sujets ont également été inscrits, un autre titre « Champion d'Europe en individuel » peut être attribué.



- 11.3. Si plus de 40 sujets sont inscrits, le titre sera décerné pour le meilleur mâle et la meilleure femelle. Ceci compte également pour les variétés remplissant ces conditions.
Là-aussi, des prix peuvent être attribués au deuxième ou au troisième.
- 11.4. Pour obtenir le titre de Champion d'Europe le sujet doit obtenir au minimum la note de 96 points.
- 11.5. Le titre est attribué au lapin ayant obtenu le plus grand nombre de points. En cas d'égalité de points, c'est le juge référent qui décerne le titre en collaboration avec deux autres juges issus de pays différents.

12. Diplômes

12.1. Le titre de « Champion d'Europe en collection » ou « Champion d'Europe en individuel » est validé par un diplôme sur laquelle les données suivantes doivent apparaître :

- Dénomination exacte de l'exposition (voir modèle)
- Race
- Variété et sexe
- Notation / nombre de points
- Titre Champion d'Europe « collection » ou « individuel »
- Nom de l'éleveur
- Lieu, pays et date de l'exposition européenne
- Signature du président du comité organisateur et du juge référent
- Eventuellement la photo du sujet primé
- Logo EE et logo de l'exposition européenne de race

Les diplômes pré-imprimés peuvent être commandés auprès du président EE de la section Lapins EE après la date limite d'inscriptions. Cependant, vous pouvez également imprimer vos propres diplômes avec les informations ci-dessus.

12.2. Les diplômes doivent être complétés et remis à l'éleveur le jour de l'exposition.

13. Exposition européenne pour les Jeune éleveur

13.1. Il est souhaitable de prévoir, lors d'une exposition européenne de race, une catégorie **Jeunes éleveurs**. Les jeunes éleveurs sont autorisés à y exposer jusqu'à l'âge de 18 ans.

14. Champion européen en collection Jeune éleveur

14.1. L'attribution du titre „Champion d'Europe en collection Jeune éleveur“ se base sur le règlement pour les Expositions Européennes EE. En conséquence, le titre peut être décerné si au moins 10 animaux d'une même race sont enregistrés. Si 10 animaux sont également exposés dans une variété, un autre titre peut y être attribué.

14.2. Le titre de Champion est attribué à la collection de quatre sujets ayant obtenu le plus grand nombre de points. Les deux sexes doivent être représentés. En cas d'égalité, les deux exposants recevront le titre de « Champion d'Europe ». Les vainqueurs seront déterminés mathématiquement.



15. Champion européen en individuel Jeune éleveur

- 15.1 Le titre de „Champion d'Europe en individuel Jeune éleveur“ sera attribué si 10 sujets au moins sont inscrits dans la catégorie jeunes éleveurs. Indépendamment du sexe, le meilleur lapin se verra décerné un diplôme « Champion européen en individuel »
Si, dans différentes variétés, 10 sujets ont également été inscrits, un autre titre peut être attribué.
- 15.2. Si plus de 20 sujets sont inscrits, le titre sera décerné pour le meilleur mâle et pour la meilleure femelle. Ceci est valable également pour les variétés remplissant ces conditions.
- 15.3 Pour obtenir le titre de Champion d'Europe Jeune Eleveur, le sujet doit obtenir au minimum la note de 94 points.

16. Diplôme catégorie Jeune Eleveur

Mêmes conditions au point 11.6

17. Obligations envers l'Association européenne EE - valable à partir de 2015

Les organisateurs de l'exposition doivent payer à l'EE, 0,5 euro par animal inscrit. Le montant doit être viré sur le compte EE **après la date limite d'inscription :**

Union Bank, D 24937 Flensburg

BIC UNBNDE21 -- IBAN DE14 2152 0100 0000 2353 93

Titulaire du compte : Entente Européenne EE – Willy Littau

En même temps, le formulaire de règlement doit être rempli et envoyé par courrier électronique au président de section Lapins et au trésorier afin que les médailles EE puissent être remises. La livraison a lieu immédiatement **après réception du paiement** à la personne de contact indiquée sur le formulaire.

L'exposition terminée, la direction de l'exposition enverra, par courrier, au président et au secrétaire de la section Lapins EE et au trésorier de l'EE un catalogue d'exposition.

Si ces dispositions ne sont pas respectées, les expositions européennes liées à la race ne peuvent plus être approuvées pour la race concernée.

18. Dispositions finales

Conformément au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, tous les noms personnels et fonctionnels s'appliquent mutatis mutandis aux deux sexes.

19. Entrée en vigueur

Ce règlement a été adopté par les membres de l'EE le 15 mai 2015 à Metz / France, et entre en vigueur avec effet immédiat.

Metz, 15 mai 2015

Erwin Leowsky
Vorsitzender EE-Sparte Kaninchen

Markus Vogel
Sekretär EE-Sparte Kaninchen